

Président de l'Intercom de la Vire au Noireau

Objet : Convocation à la réunion du Conseil Communautaire

PJ : Modèle de pouvoir

Ordre du jour

Note explicative de synthèse + annexe(s)

Procès-verbal de la séance du 24 juin 2021

Procès-verbal de la séance du 23 septembre 2021

Réf : MAS/VE/ALH/2111-I3130

Contact : Aline HERGAULT

Secrétariat de Direction en charge des assemblées

Tél. : 02 31 66 66 55 / E-mail : assemblees@vireaunoireau.fr

Membres Titulaires du Conseil Communautaire

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la séance du Conseil Communautaire qui se déroulera le :

Jeudi 18 Novembre 2021 à 20h30

Salle des Mariages en Mairie de Vire

11 rue Deslongrais – 14500 Vire Normandie

Vous trouverez l'ordre du jour de cette séance, ainsi que la note de synthèse et ses documents annexes, joints à la présente convocation.

La période de transition fixée par la loi du 31 mai 2021, dite période « de sortie de l'état d'urgence sanitaire », et notamment l'article 8 de ce texte qui évoquait les règles en matière de réunion des organes délibérants, avait institué des règles dérogatoires.

Les dispositions de cette Loi ont ainsi pris fin au 30 septembre 2021, désormais les réunions du conseil communautaire devront à nouveau se tenir dans les règles du droit commun.

Ainsi le quorum sera de nouveau apprécié à plus de la moitié des élus présents et chaque élu ne pourra plus être porteur que d'un seul pouvoir.

Le conseil communautaire **ne peut délibérer que lorsque le quorum est atteint**. Le quorum sera apprécié en fonction du nombre « des seuls conseillers présents », les élus représentés par procuration ne compteront donc pas pour apprécier le quorum.

Un modèle de procuration est joint à ce présent courrier qu'il vous appartient de compléter le cas échéant. La procuration de pouvoir devra être remise au plus tard avant la séance lors de l'émargement.

Pour les communes ne disposant que d'un seul siège, pour lesquelles la Loi prévoit la suppléance, les élus titulaires peuvent être représentés par leurs délégués suppléants qui siègent au conseil avec voix délibérative, (article L5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales).

S'agissant des modalités pratiques d'organisation en raison de la pandémie de la Covid-19 cette séance se déroulera selon des règles adaptées :

- Il est demandé aux conseillers de bien vouloir se munir d'un masque dont le port sera obligatoire, et d'un stylo personnel.
- Le pass sanitaire ne sera pas exigé pour l'accès à la salle de réunion. La distanciation physique et le respect des gestes barrières seront strictement mis en œuvre.
- Le public sera autorisé à assister à la séance sous réserve de s'être muni d'un masque individuel dont le port sera obligatoire et dans le respect de la distanciation physique.



INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Siège administratif 20 rue d'Aignaux - VIRE
14500 VIRE NORMANDIE

Tel 02 31 66 66 55 - accueil@vireaunoireau.fr

www.vireaunoireau.fr



Je vous remercie de bien vouloir confirmer les modalités de votre participation à cette séance auprès du Secrétariat Général de l'Intercom de la Vire au Noireau, soit par téléphone au [02.31.66.66.55](tel:02.31.66.66.55) ou par mail à l'adresse suivante : assemblees@vireaunoireau.fr, dès réception de ce courrier.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Président,

M. Marc ANDREU SABATER

INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Siège administratif : 20, rue d'Aignaux - VIRE
14500 VIRE NORMANDIE

Tel : 02 31 66 66 55 - accueil-ivn@vireaunoireau.fr

www.vireaunoireau.fr



Président de l'Intercom de la Vire au Noireau

Objet : Convocation à la réunion du Conseil Communautaire

PJ : Modèle de pouvoir

Ordre du jour

Note explicative de synthèse + annexe(s)

Procès-verbal de la séance du 24 juin 2021

Procès-verbal de la séance du 23 septembre 2021

Réf : MAS/VE/ALH/2111-I3130

Contact : Aline HERGAULT

Secrétariat de Direction en charge des assemblées

Tél. : 02 31 66 66 55 / E-mail : assemblees@vireaunoireau.fr

Membres Suppléants du Conseil Communautaire

Madame, Monsieur,

Je vous informe, conformément à l'article L5211-6 et en votre qualité de Conseiller Communautaire suppléant, que vous pourrez être amené(e) à pourvoir au remplacement du Conseiller Communautaire titulaire désigné pour votre commune, lors de la séance de Conseil Communautaire du :

Jeudi 18 Novembre 2021 à 20h30
Salle des Mariages en Mairie de Vire
11 rue Deslongrais – 14500 Vire Normandie

L'ordre du jour de la séance ainsi que la note de synthèse et ses documents annexes sont joints à la présente convocation.

La période de transition fixée par la loi du 31 mai 2021, dite période « de sortie de l'état d'urgence sanitaire », et notamment l'article 8 de ce texte qui évoquait les règles en matière de réunion des organes délibérants, avait institué des règles dérogatoires. Les dispositions de cette Loi ont ainsi pris fin au 30 septembre 2021, désormais les réunions du conseil communautaire devront à nouveau se tenir dans les règles du droit commun.

Ainsi le quorum sera de nouveau apprécié à plus de la moitié des élus présents et chaque élu ne pourra plus être porteur que d'un seul pouvoir.

Le conseil communautaire **ne peut délibérer que lorsque le quorum est atteint**. Le quorum sera apprécié en fonction du nombre « des seuls conseillers présents », les élus représentés par procuration ne compteront donc pas pour apprécier le quorum.

Pour les communes ne disposant que d'un seul siège, pour lesquelles la Loi prévoit la suppléance, le conseiller titulaire, **uniquement en cas d'absence** à une séance de conseil communautaire, pourra être représenté par son délégué suppléant qui siègera au conseil avec voix délibérative.

Le suppléant est alors destinataire dans les mêmes délais que le titulaire, de la convocation à la séance ainsi que des documents qui l'accompagnent.

S'agissant des modalités pratiques d'organisation en raison de la pandémie de la Covid-19 cette séance se déroulera selon des règles adaptées :

- Il est demandé aux conseillers de bien vouloir se munir d'un masque dont le port sera obligatoire, et d'un stylo personnel.
- Le pass sanitaire ne sera pas exigé pour l'accès à la salle de réunion. La distanciation physique et le respect des gestes barrières seront strictement mis en œuvre.
- Le public sera autorisé à assister à la séance sous réserve de s'être muni d'un masque individuel dont le port sera obligatoire et dans le respect de la distanciation physique.



INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Siège administratif : 20, rue d'Aignaux - VIRE
14500 VIRE NORMANDIE

Tel : 02 31 66 66 55 - accueil tm@vireaunoireau.fr

www.vireaunoireau.fr



Le cas échéant, je vous remercie de bien vouloir confirmer les modalités de votre participation à cette séance, en lieu et place du conseiller titulaire de votre commune, auprès du Secrétariat Général de l'Intercom de la Vire au Noireau, soit par téléphone au [02.31.66.66.55](tel:02.31.66.66.55) ou par mail à l'adresse suivante : assemblees@vireaunoireau.fr

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Président,



M. Marc ANDREU SABATER

INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Siège administratif : 20, rue d'Aignaux - VIRE
14500 VIRE NORMANDIE

Tel : 02 31 66 66 55 - accueil.ivn@vireaunoireau.fr

www.vireaunoireau.fr

